



**L'ASSOCIATION  
DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)**

**Bienvenue !**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE**

**30 JANVIER 2024**

# Bienvenue au WEBINAIRE

- ❖ ZOOM en mode WEBINAIRE
- ❖ Vous n'avez pas accès à la liste des participants. Toutefois, si vous le souhaitez, une fonction de ZOOM vous permet d'afficher le « Nombre de participants ».
- ❖ En tant que spectateur, vous n'avez pas accès à votre **micro** ni à votre **caméra**.
  - ❖ Si vous devenez panéliste, cet accès vous sera donné. **Il faudra toutefois attendre que l'on vous donne un droit de parole avant de les activer.**
- ❖ Seules 20 personnes peuvent être « panélistes » en même temps.
  - ❖ Pendant les **périodes d'échanges et de commentaires**, si vous demandez de prendre la parole en levant la main, vous serez « téléportés » comme panéliste. L'ordre des mains levées sera respecté. **Votre autorisation sera nécessaire – demeurez à l'affût !**

## ❖ ZOOM en mode WEBINAIRE

### **Chat (discussion) et Q&R :**

Le *chat* (discussion) est activé pour répondre à des problématiques techniques seulement; seuls les hôtes et les co-hôtes verront votre message. Nous nous réservons le droit de le désactiver au besoin. **Il se pourrait que l'équipe technique tente de communiquer avec vous via le *chat* (discussion). Soyez attentif !**

- ❖ **+++ Besoin d'assistance = [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net) → Laissez votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous aider rapidement.**
- ❖ L'option Q&R a été désactivée. Nous vous invitons à lever la main pour intervenir pendant les périodes « Questions & échanges ».

### ❖ **Lien unique :**

- ❖ Le lien unique ne permet l'accès qu'à *un appareil à la fois*. Il est possible de quitter la rencontre, puis d'utiliser le même lien unique sur un autre appareil.

# Bienvenue au WEBINAIRE

❖ ZOOM en mode WEBINAIRE

**VOTE** : Plus de détails vous seront donnés au moment du vote mais, sachez que :

- ❖ Chaque membre ne peut voter qu'une seule fois grâce à son lien unique;
- ❖ Le processus de vote est entièrement anonyme (le vote en cours, les résultats et le rapport).
- ❖ Au moment du vote, l'accès au Webinaire sera verrouillé. C'est donc dire que si vous sortez, vous ne pourrez plus entrer tant que la période du vote ne sera pas terminée.

**IMPORTANT**

# Bienvenue au WEBINAIRE

❖ ZOOM en mode WEBINAIRE

## Documents :

Vous trouverez une copie des documents suivants sur le site de L'APL:

- \* L'ordre du jour (détaillé) de l'Assemblée générale extraordinaire;
- \* Procédures et déroulement des assemblées délibérantes ;
- \* Les diapositives “Consignes Webinaire”;
- \* Le Powerpoint de la rencontre en version PDF.

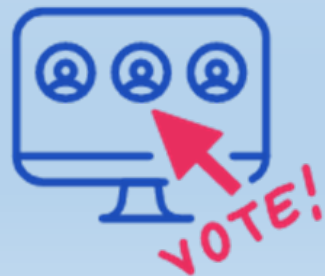
→ Documents / Bureau des délégués – Assemblée Générale du 30 Janvier 2024

# Nomination de la présidence d'assemblée

Il est proposé que Guy Pepin et Kim D'Amour agissent à titre de présidence d'assemblée.

# Nomination de la présidence d'assemblée

Il est proposé que Guy Pepin et Kim D'Amour agissent à titre de présidence d'assemblée.



# 1- Ordre du jour

1. Nomination de la présidence d'assemblée;

2. Présentation de l'ordre du jour;

3. Négociation nationale

3.1 Volet intersectoriel - Entente de principe négociée par la CSQ en Front commun

Présentation;

Période d'échanges et de questions (20 min);

3.2 Volet sectoriel - Proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ

3.2.1 Bloc 1 - Présentation - rémunération;

Période d'échanges et de questions Bloc 1 (20 min);

3.2.2 Bloc 2 – Présentation - autres points

Période d'échanges et de questions Bloc 2 (20 min);

3.3 Période d'échanges et de questions sur l'ensemble des propositions de règlement (Matières intersectorielles et sectorielles (15 min);

3.4 Présentation des propositions;

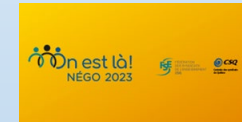
3.4.1 Délibérante (20 min);

~~3.4~~ Pause (20 min)

3.4.1 Suite délibérante (20 min);

3.5 Volet intersectoriel - Entente de principe négociée par la CSQ en Front commun - **VOTE**

3.6 Volet sectoriel - Proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ - **VOTE**<sub>8</sub>





# 3. Négociation nationale



# Procédure d'assemblée délibérante (réfère aux points de l'ordre du jour)

Les cinq principes de la démocratie syndicale :

1. Information → Présentation du sujet (3.1 et 3.2)
2. Compréhension → Comité plénier d'échanges et de questions (2 min par intervention, droit à 2 tours, priorité au 1<sup>er</sup> tour de parole) (3.1 et 3.2 en 2 blocs et 3.3)
3. Débat → Présentation des propositions (2min) (3.4)  
→ Délibérante (2 min) (3.4.1) pause (suite 3.4.1)  
→ Droit de réplique (2 à 6 min)
4. Décision → Vote (3.5 et 3.6)
5. Solidarité dans le résultat donc dans l'action

Document d'appui disponible sur le site de L'APL « Documents/Bureau des délégués/Assemblée générale extraordinaire-30 janvier 2024 »

# 3. Négociation nationale



### 3. Négociation nationale

#### 1. Matières sectorielles



(personnel enseignant seulement)



#### 2. Matières intersectorielles (Front commun)-CSN, FTQ, CSQ, APTS (scolaire, collégial, santé, fonction publique)



# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## **Matières intersectorielles (Front commun)-CSN, FTQ, CSQ, APTS**

(scolaire, collégial, santé, fonction publique)



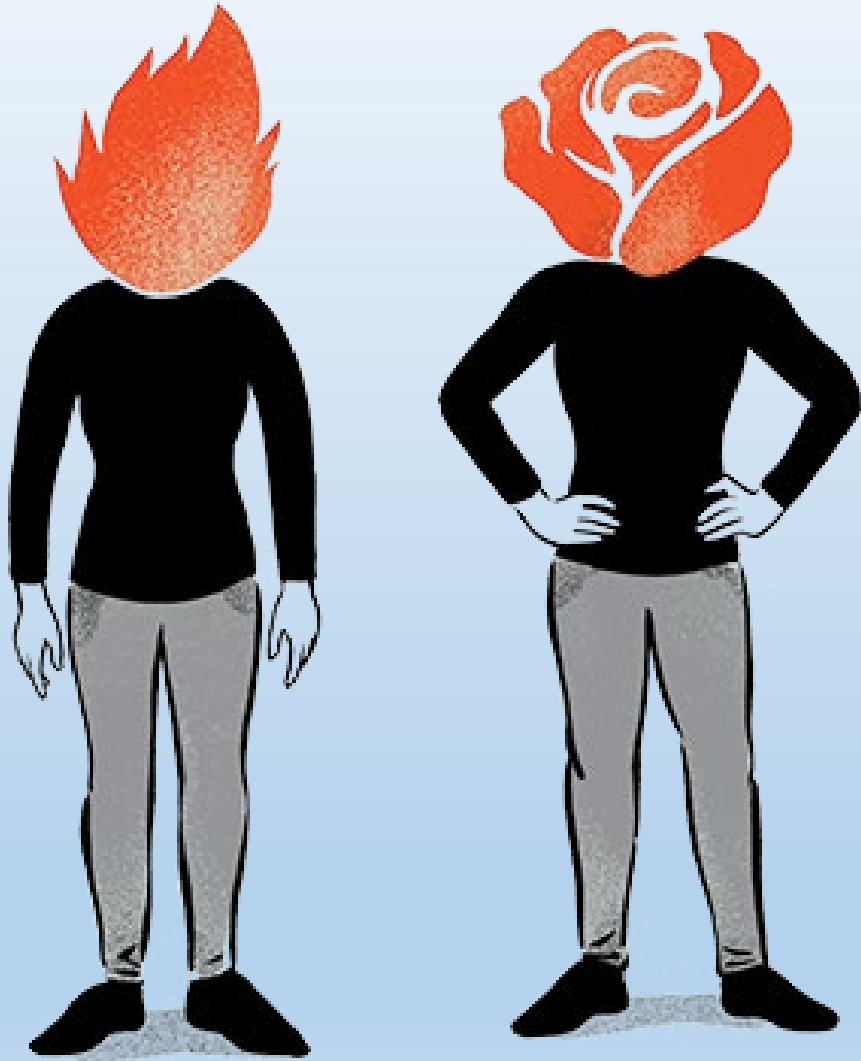
# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

- Le 28 décembre 2023, au terme de plus de quarante-deux (42) séances de négociation et de près de six (6) semaines de négociation intensive à la table centrale, le Front commun a pris connaissance de la présente proposition d'entente de table centrale.
- Les instances intermédiaires des organisations du Front commun ont adopté l'entente présentée les 4 et 5 janvier derniers.
- S'ajoutent les ententes constatées à la majorité des tables sectorielles.
- Ce sont les travailleuses et les travailleurs qui ont maintenant le dernier mot, dans le cadre d'assemblées générales (AG) qui se tiennent de la mi-janvier à la mi-février.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

La durée de la nouvelle convention collective est de **cinq (5) ans**, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)



Conditions de travail et  
de pratique

---



# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE PRATIQUE*

### ➤ **Le Front commun a soutenu tout au long de la négociation**

- Qu'il fallait mettre l'accent **TANT** sur les conditions de travail et de pratique que sur l'amélioration des conditions salariales. **C'est un tout;**
- Que les ententes aux tables sectorielles devaient permettre d'améliorer les conditions de travail et de pratique de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs des services publics;

➤ Entre le 22 et le 27 décembre 2023, des projets d'ententes de principe sectorielles sur les conditions de travail visant la quasi-totalité<sup>1</sup> des tables de négociation (Front commun) ont été constatées.



# Les disparités régionales

---

Ne s'applique pas au personnel enseignant de L'APL

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *UN GOUVERNEMENT FORTEMENT OPPOSÉ À NOS PROPOSITIONS*

Du début à la fin de la ronde de négociation, le gouvernement est resté fortement opposé à nos propositions sur les disparités régionales.

Pour lui, le régime des disparités régionales est adéquat et toutes modifications aux secteurs nécessiteraient une réévaluation de l'ensemble du régime. Toute demande relative à des problématiques régionales de pénurie devait être transmise aux tables sectorielles.

### **Seule avancée :**

- L'indemnité pour le transport de nourriture est ajoutée pour la localité d'Oujé-Bougoumou en santé et services sociaux. Elle avait été ajoutée en éducation lors de la précédente ronde de négociation.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

A stylized illustration of a megaphone. The megaphone is white with a black rim and a black, spiky sound effect at the end. It is held by a hand, and the handle is black with white stripes. The background is a light gray gradient.

# Congé annuel (vacances)

---

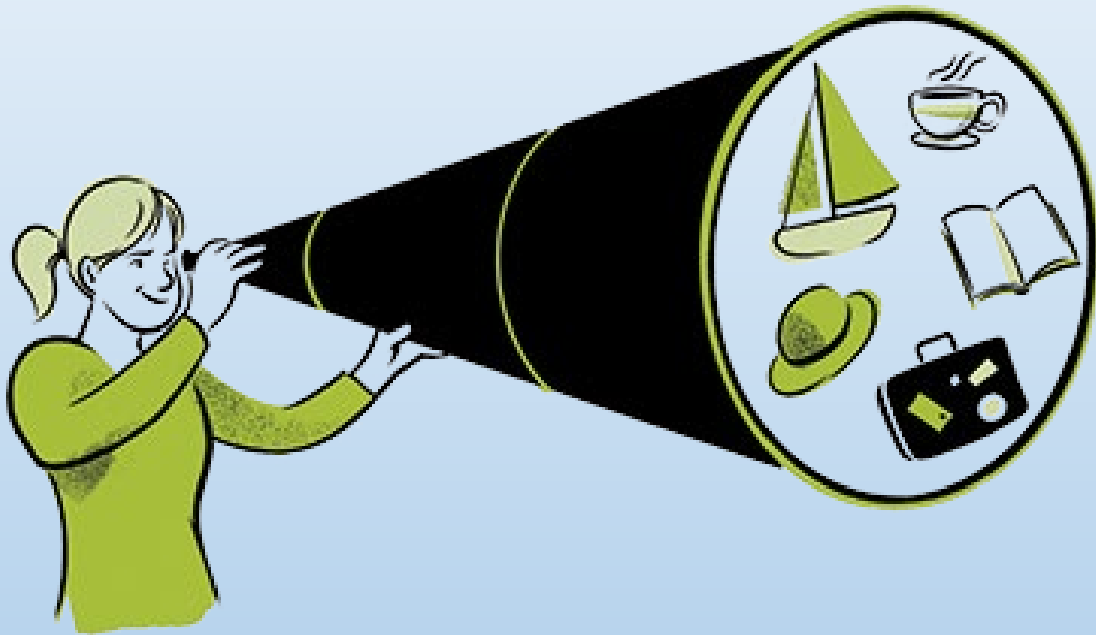
Ne s'applique pas au personnel enseignant

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

Pour le personnel enseignant : 6-5.01

- Le traitement annuel de l'enseignante ou l'enseignant vaut pour toute l'année scolaire comprenant les jours de travail, les jours fériés et chômés et les jours de vacances.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)



La retraite

---

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *BONIFICATION DES CONDITIONS DE RETRAITE*

### **Entente sur des mesures de rétention volontaire du personnel expérimenté (sans effet sur le taux de cotisation) :**

- L'entente initiale de **retraite progressive** pourra être prolongée jusqu'à un maximum de sept (7) années de retraite progressive au total pour les ententes prenant fin le 31 décembre 2024 et après. La durée actuelle était limitée à cinq (5) années et il n'était pas possible de prolonger son entente initiale.
- L'âge maximal de **participation au RREGOP** sera **augmenté de 69 à 71 ans** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *FINANCEMENT ET MATURITÉ DU RREGOP*

- Considérant la préoccupation du Front commun de s'assurer de la stabilité à long terme du RREGOP et le bon financement de la caisse des participants.
- La proposition est de :
  - Demander à **Retraite Québec** d'évaluer différentes approches de financement pour stabiliser le taux de cotisation à notre caisse des participants au **RREGOP**.
  - Former, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur des conventions collectives, un comité de travail intersyndical en vue de faire des recommandations, notamment pour modifier la méthode de financement de notre caisse en tenant compte des travaux réalisés par **Retraite Québec**.



# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## ATTAQUES DU GOUVERNEMENT

**Le gouvernement s'attaquait au régime de retraite sous deux (2) axes :**

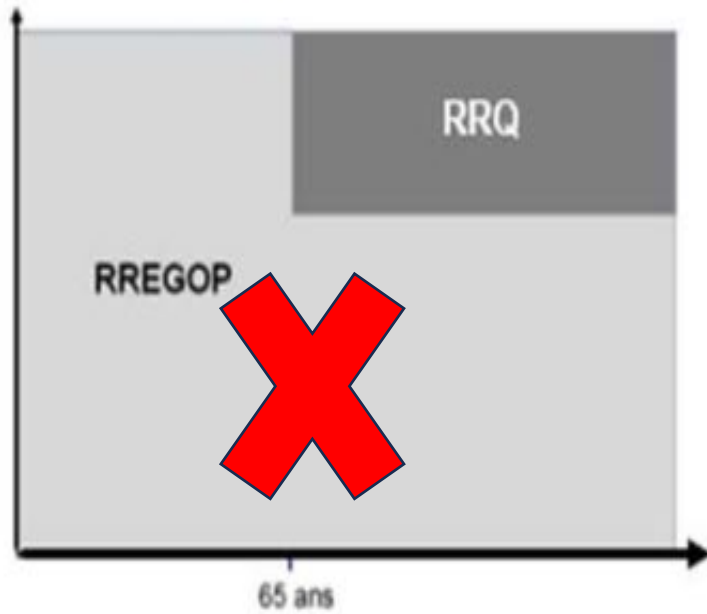
1. En voulant « détenir » la travailleuse ou le travailleur cumulant 35 ans de service et plus jusqu'à 57 ans, faute de quoi une réduction de sa rente lui serait imposée.
2. En voulant couper la rente des travailleuses et des travailleurs du secteur public au motif de la récente bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ).

La mobilisation et la forte opposition du Front commun contre ces mesures ont conduit le gouvernement à abandonner ses demandes.

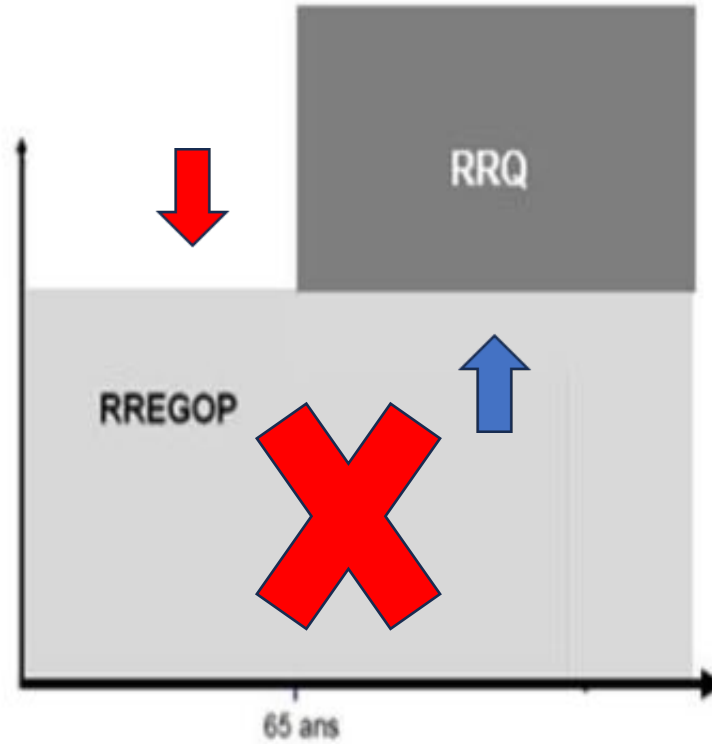
# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## ATTAQUES DU GOUVERNEMENT

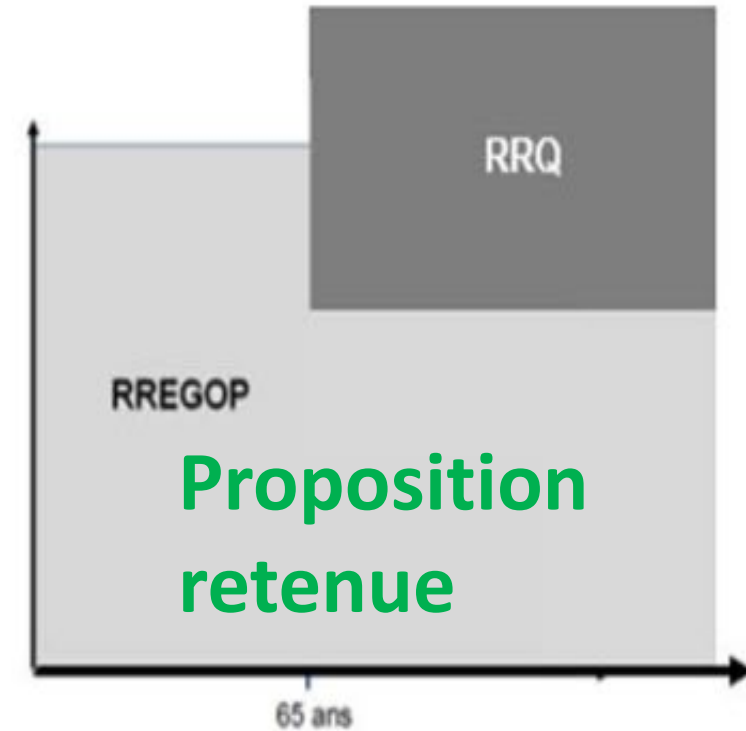
Avant bonification



Demande patronale du 27 mars 2023



Position Front commun  
(statu quo RREGOP)



## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)



Les droits parentaux

---

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DANS LA PARENTALITÉ*

**Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes au régime des droits parentaux dès la signature de la convention collective :**

- Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison.
- Ajouter une (1) journée de congé au maximum actuel de quatre (4) jours de *congés spéciaux* avec traitement prévus à l'occasion de la grossesse.
- Dans le secteur collégial, mettre fin à l'exception obligeant les enseignantes ou les enseignants à faire coïncider leur retour du congé sans traitement avec le début de la session.

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *ÉCRITURE INCLUSIVE ET GROSSESSE POUR AUTRUI*

**Il a été convenu de former, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, un comité de travail intersyndical afin de s'assurer :**

- Que les termes utilisés dans le chapitre des droits parentaux soient écrits de manière inclusive.
- Que nos conventions collectives soient conformes à l'encadrement légal en ce qui a trait à la grossesse pour autrui.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)



Assurances  
collectives

---

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX ASSURANCES*

Ajout d'une contribution conventionnée de l'employeur pour l'assurance maladie (**portion médicaments**) des montants suivants à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le personnel enseignant détenant cette protection:

<b>Personne participante assurée seule</b> (individuel)	150 \$
<b>Personne participante assurée pour elle-même et ses personnes à charge</b> (familial/monoparental)	300 \$

Pour les enseignantes et les enseignants du réseau scolaire, ces montants permettent de rétablir une contribution de l'employeur (perdue en 1997) aux assurances dans la convention collective.

## 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)



Salaires, primes et  
majoration

---



# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *SALAIRES : LES PARAMÈTRES*

	<b>1<sup>ère</sup> offre 15 décembre 2022</b>	<b>2<sup>e</sup> offre 29 octobre 2023</b>	<b>3<sup>e</sup> offre 6 décembre 2023</b>	<b>Entente de principe</b>
1 <sup>er</sup> avril 2023	3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	<b>6 %</b>
1 <sup>er</sup> avril 2024	1,5 %	1,5 %	2,3 %	<b>2,8 %</b>
1 <sup>er</sup> avril 2025	1,5 %	1,5 %	2,1 %	<b>2,6 %</b> Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2026 si l'inflation est supérieure à 2,6%
1 <sup>er</sup> avril 2026	1,5 %	1,5 %	2 %	<b>2,5 %</b> Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2027 si l'inflation est supérieure à 2,5%
1 <sup>er</sup> avril 2027	1,5 %	1,5 %	2 %	<b>3,5 %</b> Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2028 si l'inflation est supérieure à 3,5%
<b>Total</b>	<b>9 %</b>	<b>10,3 %</b>	<b>12,7 %</b>	<b>17,4 %</b>

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT*

Un mécanisme annuel d'ajustements permettant une protection limitée du pouvoir d'achat des travailleuses et des travailleurs est mis en place pour les trois (3) dernières années de la convention et s'ajoute aux paramètres salariaux.

<b>QUAND</b>	Au 31 mars 2026, 2027, 2028
<b>COMMENT</b>	Si l'inflation de l'année financière (avril à mars) a été plus élevée que le pourcentage d'augmentation du 1 <sup>er</sup> avril précédent, il y aura majoration des salaires
<b>AJUSTEMENT ANNUEL</b> Ans 3, 4 et 5	Jusqu'à 1 % maximum à chaque année

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## ***SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT (suite)***

<b>Exemple</b>	Salaires au 31 mars 2023 (échelon 16)	92 027 \$
<b>Année 2023-2024</b>	1 <sup>er</sup> avril 2023 : augmentation de 6,0 %	97 524 \$
<b>Année 2024-2025</b>	1 <sup>er</sup> avril 2024 : augmentation de 2,8 %	100 246 \$
<b>Année 2025-2026</b>	1 <sup>er</sup> avril 2025 : augmentation de 2,6 %	102 857 \$
	31 mars 2026 : <b>si</b> inflation est de 2,9 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 0,3 % s'ajoute	103 166 \$
<b>Année 2026-2027</b>	1 <sup>er</sup> avril 2026 : augmentation de 2,5 %	105 745 \$
	31 mars 2027 : <b>si</b> inflation est de 3,7 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 1 % s'ajoute	106 802 \$
<b>Année 2027-2028</b>	1 <sup>er</sup> avril 2027 : augmentation de 3,5 %	110 540 \$
	31 mars 2028 : <b>si</b> inflation est de 4 % sur l'année, une majoration supplémentaire de 0,5 % s'ajoute	111 092 \$
<b>Total</b>	Dans cet exemple, la majoration totale supplémentaire est de 1,8 % sur trois ans	Une augmentation totale de 19,2 % au total (ou 20,7 % avec l'effet composé)

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## ***SALAIRES : UNE PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT (suite)***

- Précisions supplémentaires

- Aucun ajustement des salaires à la baisse n'est possible. Par exemple, en 2025-2026 si l'inflation est de 1,5 % l'augmentation de salaire demeurera de 2,6 %.
- Aucun ajustement IPC ne s'applique si le résultat de cet exercice est inférieur à 0,05 %.

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *INFLATION RÉALISÉE ET PRÉVISIONS*

Tout au long de la présente ronde de négociation, un désaccord important sur l'inflation a opposé le Front commun et le gouvernement, en particulier sur la prise en compte ou non de l'inflation réalisée pour l'année 2022.

<b>Année</b> (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars)	<b>Inflation réalisée ou prévision d'inflation</b>
2022	6,6 % réalisée
2023	4,3 %
2024	2,3 %
2025	2,1 %
2026	2,0 %
2027	2,0 %

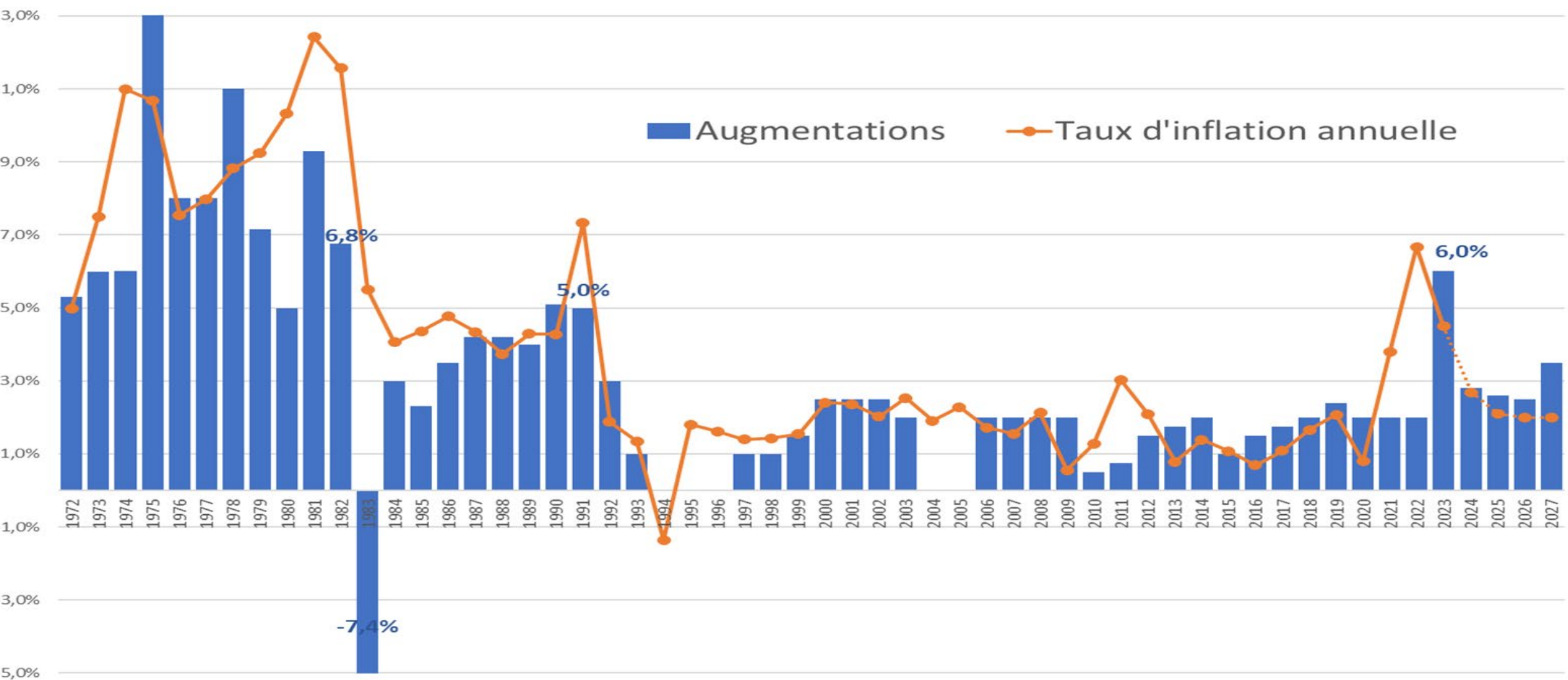
# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *INFLATION ET AUGMENTATION DE SALAIRE*

- L'augmentation annuelle de 6 % représente la plus importante majoration salariale depuis 1982.
- Mais nous avons connu en 2022, l'inflation la plus forte depuis 1991 (7,3 %). En 1982 elle était près de 12 %.
- Le graphique suivant nous démontre que les poussées inflationnistes n'ont pas toujours été contrées par des augmentations de salaire équivalentes.

# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

*AUGMENTATIONS NÉGOCIÉES OU DÉCRÉTÉES ET TAUX D'INFLATION DEPUIS 1972*



# 3.1 Entente de principe (volet intersectoriel)

## *SALAIRES : LES PARAMÈTRES soumis dans la proposition*

	<b>1<sup>ère</sup> offre 15 décembre 2022</b>	<b>2<sup>e</sup> offre 29 octobre 2023</b>	<b>3<sup>e</sup> offre 6 décembre 2023</b>	<b>Entente de principe</b>
1 <sup>er</sup> avril 2023	3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	4,3 % + forfaitaire	6 %
1 <sup>er</sup> avril 2024	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,8 %
1 <sup>er</sup> avril 2025	1,5 %	1,5 %	2,1 %	2,6 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2026 si l'inflation est supérieure à 2,6%
1 <sup>er</sup> avril 2026	1,5 %	1,5 %	2 %	2,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2027 si l'inflation est supérieure à 2,5%
1 <sup>er</sup> avril 2027	1,5 %	1,5 %	2 %	3,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2028 si l'inflation est supérieure à 3,5%
<b>Total</b>	<b>9 %</b>	<b>10,3 %</b>	<b>12,7 %</b>	<b>17,4 %</b>





# PRIMES ET ALLOCATIONS

- Chaque prime, à l'exception des primes exprimées en pourcentage, et chaque allocation seront majorées à compter de la même date et du même pourcentage que les paramètres salariaux.
- **NE S'APPLIQUE PAS AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU RÉSEAU SCOLAIRE**

# Matières intersectorielles

- *Disparités régionales;*
- *Congés annuels (vacances);*
- *Retraite;*
- *Droits parentaux;*
- *Assurances collectives;*
- *Salaire, primes et majoration.*



*La proposition soumise portera sur l'acceptation ou non de l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun concernant ces éléments négociés à la table centrale (volet intersectoriel).*

# 3.1 Comité plénier d'échanges et de questions

- Comité plénier d'échanges et de questions sur la présentation intersectorielle

(20 minutes)

Vise à émettre des commentaires et obtenir des clarifications sur la présentation.

- Deux tours de parole par personne;
- Durée de chaque intervention 2 min;
  - À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure.
  - Le micro se fermera après 2 min.
- **Priorité au premier tour.**

# Consignes pour la prise de parole



## ❖ Pour intervenir :

- ❖ Levez la main;
- ❖ Un membre de l'équipe technique vous invitera à devenir panéliste. Soyez à l'affût et acceptez l'invitation. **Un délai de quelques secondes est nécessaire pour le transfert.**
- ❖ Plusieurs spectateurs seront invités à devenir panélistes en même temps, mais l'ordre d'arrivée (main levée) sera respecté.
- ❖ Vous pourrez activer votre micro, votre caméra et prendre la parole **seulement lorsque vous serez invité à le faire.**
- ❖ Un décompte de 2 minutes sera affiché par tour de parole. Pour préserver le bon déroulement des échanges, veuillez conclure à 20 secondes de la fin. Sachez que le micro sera désactivé à la fin du 2 minutes.

# 3.1 Proposition de règlement (volet sectoriel)

## Matières sectorielles (Conditions enseignantes)



# 3.2 Volet sectoriel - Proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ

- **3.2.1 Bloc 1 – Présentation – rémunération**
- **Voir document section 3**

## 3.2.1 Période d'échanges et de questions Bloc 1

- **Comité plénier d'échanges et de questions sur la présentation du bloc 1 – rémunération volet sectoriel (section 3 du document)**

**(20 minutes)**

**Vise à émettre des commentaires et obtenir des clarifications sur la présentation.**

- **Deux tours de parole par personne;**
- **Durée de chaque intervention 2 min;**
  - **À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure.**
  - **Le micro se fermera après 2 min.**
- **Priorité au premier tour**

# Consignes pour la prise de parole

## ❖ Pour intervenir :

- ❖ Levez la main;
- ❖ Un membre de l'équipe technique vous invitera à devenir panéliste. Soyez à l'affût et acceptez l'invitation. **Un délai de quelques secondes est nécessaire pour le transfert.**
- ❖ Plusieurs spectateurs seront invités à devenir panélistes en même temps, mais l'ordre d'arrivée (main levée) sera respecté
- ❖ Vous pourrez activer votre micro et votre caméra et prendre la parole **seulement lorsque vous serez invité à le faire.**
- ❖ Un décompte de 2 minutes sera affiché par tour de parole. Pour préserver le bon déroulement des échanges, veuillez conclure à 20 secondes de la fin. Sachez que le micro sera désactivé à la fin du 2 minutes.



## 3.2 Proposition de règlement (volet sectoriel)

- **Présentation des « autres blocs » de la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (Volet sectoriel)**

## 3.2.2 Période d'échanges et de questions Bloc 2

- **Comité plénier d'échanges et de questions sur la présentation du bloc 2 – autres points du volet sectoriel**

**(20 minutes)**

**Vise à émettre des commentaires et obtenir des clarifications sur la présentation.**

- **Deux tours de parole par personne;**
- **Durée de chaque intervention 2 min;**
  - **À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure**
  - **Le micro se fermera après 2 min.**
- **Priorité au premier tour**

# Consignes pour la prise de parole

## ❖ Pour intervenir :

- ❖ Levez la main;
- ❖ Un membre de l'équipe technique vous invitera à devenir panéliste. Soyez à l'affût et acceptez l'invitation. **Un délai de quelques secondes est nécessaire pour le transfert.**
- ❖ Plusieurs spectateurs seront invités à devenir panélistes en même temps, mais l'ordre d'arrivée (main levée) sera respecté
- ❖ Vous pourrez activer votre micro et votre caméra et prendre la parole **seulement lorsque vous serez invité à le faire.**
- ❖ Un décompte de 2 minutes sera affiché par tour de parole. Pour préserver le bon déroulement des échanges, veuillez conclure à 20 secondes de la fin. Sachez que le micro sera désactivé à la fin du 2 minutes.

# 3.3 Comité plénier d'échanges et de questions

- **Comité plénier d'échanges et de questions sur l'ensemble de la présentation :**
  - De l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel);
  - de la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (Volet sectoriel).

( 20 minutes )

Vise à obtenir des clarifications sur la présentation.

- Deux tours de parole par personne;
- Durée de chaque intervention 2 min;
  - À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure.
  - Le micro se fermera après 2 min.
- **Priorité au premier tour**

**NOUS**  
D'UNE SEULE VOIX



# Consignes pour la prise de parole

## ❖ Pour intervenir :

- ❖ Levez la main;
- ❖ Un membre de l'équipe technique vous invitera à devenir panéliste. Soyez à l'affût et acceptez l'invitation. **Un délai de quelques secondes est nécessaire pour le transfert.**
- ❖ Plusieurs spectateurs seront invités à devenir panélistes en même temps, mais l'ordre d'arrivée (main levée) sera respecté
- ❖ Vous pourrez activer votre micro et votre caméra et prendre la parole **seulement lorsque vous serez invité à le faire.**
- ❖ Un décompte de 2 minutes sera affiché par tour de parole. Pour préserver le bon déroulement des échanges, veuillez conclure à 20 secondes de la fin. Sachez que le micro sera désactivé à la fin du 2 minutes.

# L'annonce de propositions ?

- **Comité plénier d'annonce de propositions:**
  - **Un tour de parole par personne;**
    - **La personne formule sa proposition.**
    - **Elle pourra en faire la présentation dans un deuxième temps.**
- **Présentation des propositions:**
  - **2 min par proposition, max 6 min;**
    - **À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure.**
  - **Recherche d'un appuyeur.**

# Proposition 1 – Matières intersectorielles

*Acceptez-vous l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Proposition 2 – Matières sectorielles

*Acceptez-vous la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (volet sectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# 3.4.1 Délibérante

- Délibérante :

C'est le moment où les personnes peuvent indiquer à l'assemblée si elles sont en faveur ou non de la proposition et indiquer la ou les raisons qui motivent leur opinion.

(20 minutes)

- Deux tours de parole par personne;
- Durée de chaque intervention 2 min;
  - À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure
  - Le micro se fermera après 2 min.
- **Priorité au premier tour**

**\*La suite de la délibérante aura lieu après la pause – Il ne sera plus possible de prendre la parole si vous avez déjà utilisé vos deux tours de parole.**



# Pause

- **15 minutes**

# 3.4.1 Délibérante

- Délibérante :

C'est le moment où les personnes peuvent indiquer à l'assemblée si elles sont en faveur ou non de la proposition et indiquer la ou les raisons qui motivent leur opinion.

(20 minutes)

- Deux tours de parole par personne (\*en prenant en compte ce qui s'est produit avant la pause);
- Durée de chaque intervention 2 min;
  - À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure
  - Le micro se fermera après 2 min.
- **Priorité au premier tour**

**\*Si vous avez utilisé deux droits de parole avant la pause, il n'est plus possible de prendre la parole.**

# Proposition 1 – Matières intersectorielles

*Acceptez-vous l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Proposition 2 – matières sectorielles

*Acceptez-vous la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (volet sectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Droit de réplique

- **Chaque proposeur bénéficie d'un dernier droit de parole.**
- **Chacune des interventions individuelles est d'une durée de 2 minutes.**
- **Pendant le droit de réplique, le membre dispose de deux minutes par proposition jusqu'à l'occurrence de 6 minutes.**
- \* **À 20 secondes de la fin, nous vous invitons à conclure.**

# Proposition 1 – Matières intersectorielles

*Acceptez-vous l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Proposition 2 – Matières sectorielles

*Acceptez-vous la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (volet sectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Consigne pour le vote

**IMPORTANT**

Comme lorsque nous sommes en présence, l'accès au *Webinaire* sera verrouillé durant la tenue du vote.

# Consignes pour le vote

- ❖ Au moment indiqué, vous verrez apparaître un «sondage». Il suffira d'y répondre et de cliquer sur "**soumettre**".
  - Pour les IPHONE ou IPAD, il se pourrait que vous ayez à cliquer sur « **sondage en cours** » pour démarrer le sondage;
- ❖ Une fois que vous aurez cliqué sur «soumettre», il sera impossible de revenir en arrière pour changer le vote;
- ❖ Si vous avez une difficulté technique durant le vote, veuillez le **signaler promptement en levant la main**;
- ❖ **SVP, ne quittez pas la rencontre avant d'avoir été invité à le faire !**
- ❖ Une compilation des votes vous sera présentée.

# Proposition 1 – Matières intersectorielles

*Acceptez-vous l'entente de principe négociée par la CSQ en Front commun sur les matières négociées à la table centrale (volet intersectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre



# Proposition 2 – Matières sectorielles

*Acceptez-vous la proposition de règlement sur l'Entente nationale négociée par la FSE-CSQ (volet sectoriel) présentée en assemblée générale le mardi 30 janvier 2024 ?*

Pour

Contre





**Merci et bonne  
soirée!**